N° 2026.01.8

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260210-2026_01_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mme LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, DETOT et EVEN, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, DOS, MILLOT et LETONTURIER Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mme LAIGO (procuration à Mme COTIN), Mme JOUFFE (procuration à Mme LONCLE), Mme MARTIN (procuration à M. MACÉ), Mme MENIER, M. CADE (procuration à Mme BURLOT).**

Monsieur Malo LETONTURIER a été élu Secrétaire.

--- ===0=== ---

PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION VOILE ET PISCINE POUR LES ÉCOLES

Madame Le Maire explique au conseil municipal que depuis 2018, Dinan Agglomération finance uniquement le transport des élèves vers l'école de voile de St Jacut (à raison de 5 séances par année scolaire) et la piscine de Dinan (à raison de 10 séances par année scolaire).

Elle ajoute que depuis cette date, la commune avait décidé de prendre à sa charge pour chaque école (publique et privée) les cours de voile à raison de 5 cours par an et par élève de CM ainsi que 10 cours de natation par an par élève de CE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide pour cette année scolaire (2025-2026) :

- De prendre à sa charge pour chaque école (publique et privée) les cours de voile à raison de 5 cours par an et par élève de CM (soit 17 € la séance x 5 séances maximum x nombre d'enfants) ;
- De prendre à sa charge pour chaque école (publique et privée) les cours de natation à raison de 10 cours par an et par élève de CE (soit 1.35 € la séance x 10 séances maximum x nombre d'enfant).
- Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.